



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice – Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Michel Bordeleau, Chef de division - Études techniques
Monsieur Jocelyn Gauthier, Chef de division - Sports et loisirs
Monsieur Richard Nolin, Chef de division - Voirie et parcs
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheuse
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Signature du livre d'or

Madame Sonia Ortchianian de l'organisme LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE est invitée à signer le livre d'or.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier: Annonce la tenue d'une soirée d'information concernant la construction du bassin de rétention Gouin-Lavigne le 13 septembre 2017 à 19 h au YMCA de Cartierville.

Madame Lorraine Pagé : Souligne la fin de la saison des jardins communautaires et remercie les jardiniers, les animateurs et les participants.

Invite les citoyens à célébrer les 375 ans du patrimoine et à assister à la présentation du parcours culturel le 10 septembre 2017 à l'Île-de-la-Visitation. Les départs sont prévus pour 15 h et 17 h.

Informe les citoyens de l'octroi d'un contrat pour le réaménagement des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix. Mentionne qu'une deuxième phase de travaux visant la réfection de la patageoire et du pavillon de parc ainsi que l'installation de jeux d'eau complètera la mise aux normes des installations de ce parc (point 20.01).

Informe les citoyens de l'octroi d'un contrat pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury. Souligne la contribution des commerçants de la Promenade Fleury à ce projet (point 20.07).

Invite les citoyens à la braderie de la Promenade Fleury du 7 au 10 septembre 2017.

Monsieur Harout Chitilian : Invite les citoyens à la soirée d'information concernant la construction du bassin de rétention Gouin-Lavigne le 13 septembre 2017 à 19 h au YMCA de Cartierville.

Invite les citoyens à une consultation publique portant sur le nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville (12225, rue Grenet) le 9 septembre 2017 à 13 h au 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest. Une autre consultation sur le même sujet destinée aux groupes communautaires se tiendra le 14 septembre 2017.

Informe les citoyens d'un projet de bouclage du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de l'avenue Martin et du boulevard Gouin Ouest et indique la présence d'entraves dès la fin du mois de septembre 2017 jusqu'en mai 2018.

Suivi sur l'embauche d'un agent de liaison dédié au projet de réaménagement du secteur Laurentien/Lachapelle.

Monsieur Pierre D Desrochers: Retour sur la soirée d'information portant sur le plan d'aménagement de la ligne Charland-Fleury le 17 août 2017 et remercie les citoyens de leur participation et les représentants d'Hydro-Québec.

Informe les citoyens des discussions concernant un projet de piste cyclable qui relierait le quartier Chabanel à la station de métro Sauvé en utilisant possiblement l'emprise d'Hydro-Québec.

Retour sur le BBQ organisé par la Maison du monde en collaboration avec Solidarité Ahuntsic le 19 août 2017 au parc Saint-Simon-Apôtre et remerciements aux organisateurs.

Retour sur la fête de sainte Anne au parc Saint-Simon-Apôtre organisée par la communauté italienne les 25, 26 et 27 août 2017.

Invite les citoyens à la fête spéciale qui se tiendra au BUNKR (Village éphémère) les 8, 9 et 10 septembre 2017.

Rassure les citoyens sur la présence de coyotes et précise que la Ville de Montréal suit rigoureusement la situation.

Madame Émilie Thuillier : Invite les citoyens à une consultation publique sur le réaménagement du parc Ahuntsic le 20 septembre 2017 à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville à 19 h.

Annonce la campagne « Un arbre pour mon quartier » organisée par le Regroupement des éco-quartiers et la Société de verdissement du Montréal métropolitain qui se déroule jusqu'au 27 septembre 2017.

Indique que l'édition automnale de la programmation culturelle 2017 est disponible dans les installations de l'arrondissement et sur le site Internet.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Immeuble projeté au 10901, rue Saint-François-d'Assise - lots 1741861 et 1741863 du cadastre du Québec** : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 16 % au lieu de 30 %, et une hauteur maximale pour la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres (40.03).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **10275 et 10277, rue Saint-Denis - lot 1995690 du cadastre du Québec** : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 24,91 % au lieu de 30 % (40.04).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **10285 et 10287, rue Saint-Denis - lot 1995691 du cadastre du Québec** : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 25,47 % au lieu de 30 % (40.05).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **Immeuble résidentiel projeté au 9950, place de l'Acadie - lot 4344907 du cadastre du Québec** : autoriser des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur ainsi qu'une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade (40.06).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 38, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Audrey Lethelier	Problème récurrent de chien urinant sur le domaine public.
Jacques Lebleu	Immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette (dépôt d'une pétition).
Ilona Lovas Kwiatlowski	Bruit, sécurité et quiétude aux abords du restaurant GrilNGo.
Janine Renaud	Point 40.12 de l'ordre du jour.
Pierre Guilmette	Collecte des ordures ménagères et des encombrants.
Sylvie Bergeron	Bruit, sécurité et quiétude aux abords du restaurant GrilNGo.
Mélanie Busby	Déviations des pistes cyclables pendant les travaux de réfection.
Pauline Carignan	Construction de condominiums dans le secteur des boulevards Marcel-Laurin et Laurentien. Patinoire Bleu, Blanc, Bouge.
Marie-Claire Gaston	Bruit, sécurité et quiétude aux abords du restaurant GrilNGo.
Claude Bertrand	Circulation automobile dans le secteur Laurentien/Lachapelle.
Gilles Larocque	Travaux de réfection. Point 20.07 de l'ordre du jour.
François Dupuis	Changement de nom de l'avenue Park Stanley.
Noushig Eloyan	Plaque commémorative - Monument « La réparation » du parc Marcelin-Wilson.
Daniel Rochefort	Tronçon de piste cyclable situé sur la rue Dudemaine entre l'avenue Élie-Blanchard et la rue Filion (dépôt de document).
Diane Thibaudeau	Circulation automobile sur la rue Verville.
Christian Mercier	Prolongation de la piste cyclable sur le boulevard Gouin Est. Aménagement de la piste cyclable sur la rue Prieur Est.

Cette période de questions prend fin à 21 h 10.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA17 090205

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017, tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

20.08 Accorder un contrat à ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16369 – 3 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 481 549,79 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 090206

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 4 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA17 090207

Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec, accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme et signer une convention à cet effet.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne d'alimentation à 315 k V Charland-Fleury situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 262 660 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été informé par Hydro-Québec, le 20 juin 2017, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec;

DE demander à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée dans le cadre de ce programme, soit 262 660 \$;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1171616002

CA17 090208

Accorder un contrat à SALVEX INC. pour le réaménagement des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 388 270,58 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-006 - 5 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense totale de 428 770,58 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à la SALVEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 388 270,58 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-006;

D'autoriser à cette fin une dépense de 428 770,58 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176074001

CA17 090209

Accorder un contrat à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 – 4 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1175241003

CA17 090210

Accorder un contrat à BALAI LE PERMANENT INC. pour la location de trois balais mécaniques avec opérateur pour une durée de cinq semaines pendant la saison automnale 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 17-16327 - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 57 326,54 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à BALAI LE PERMANENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois balais mécaniques avec opérateur pour une durée de cinq semaines pendant la saison automnale 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16327;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 57 326,54 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1175241002

CA17 090211

Prolonger le contrat accordé à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une période additionnelle d'un an, et ce, aux mêmes conditions, conformément à l'appel d'offres public 16-15335 et autoriser à cette fin une dépense de 152 079,73 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires (Dossier en référence : 1166820014).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prolonger le contrat accordé à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une période additionnelle d'un an, et ce, aux mêmes conditions, conformément à l'appel d'offres public 16-15335;

D'autoriser à cette fin une dépense de 152 079,73 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176683002

CA17 090212

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 QUÉBEC INC. cède à la Ville de Montréal tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3880367 du cadastre du Québec, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, à des fins de parc local, le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 30 423,75 \$ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 610 000 \$ / Autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'échange pour et au nom de l'arrondissement (N/Réf. : 31H12-005-1350-01).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 QUÉBEC INC. cède à la Ville de Montréal tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3880367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, à des fins de parc local, le tout sans soulte, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'agglomération (dossier 1161027013);

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 30 423,75 \$ correspondant au montant de la taxe sur les produits et services ainsi que celui de la taxe de vente du Québec, net de ristourne applicable;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville;

D'inscrire au registre du domaine public le lot 3880367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit acte d'échange pour et au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1171027007

CA17 090213

Approuver les modifications à la convention de subvention intervenue avec LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) visant le projet FMV 12085 - Étude de faisabilité pour atteindre le net zéro pour la Maison verte du 375e de Montréal.

Attendu qu'une convention de subvention portant sur des études de faisabilité a été signée le 29 mai 2013 avec la Fédération canadienne des Municipalités;

Attendu que des modifications à la convention doivent être apportées afin de recevoir le paiement de la subvention;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver les modifications à la convention de subvention intervenue avec LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) visant le projet FMV 12085 relatif à l'étude de faisabilité pour atteindre le net zéro pour la Maison verte du 375^e de Montréal;

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer lesdites modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1171616003

CA17 090214

Accorder un contrat à LAURIN, LAURIN (1991) INC. pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 – 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 65 186,46 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à LAURIN, LAURIN (1991) INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024;

D'autoriser à cette fin une dépense de 65 186,46 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 75 % par l'arrondissement et à 25 % par la SDC Promenade Fleury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1177189005

CA17 090215

Accorder un contrat à ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16369 – 3 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 481 549,79 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à ARBORICULTURE DE BEAUCE INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de sept mois, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16369;

D'autoriser à cette fin une dépense de 481 549,79 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1177498003

CA17 090216

Déposer et transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le rapport des dépenses 2016 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE déposer et de transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le rapport des dépenses 2016 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière;

DE confirmer que l'accès à la Route verte est libre et gratuit;

DE confirmer que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 7,6 kilomètres dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 9 318 \$, pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1176492008

CA17 090217

Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre du projet de reconstruction de l'édifice Crémazie de la Société de transport de Montréal situé sur les lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre du projet de reconstruction de l'édifice Crémazie de la Société de transport de Montréal situé sur les lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1176624005

CA17 090218

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 12 572 \$ provenant de CONCERTATION D'AHUNTSIC PETITE ENFANCE (LA CAPE) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 12 572 \$, provenant de l'organisme CONCERTATION D'AHUNTSIC PETITE ENFANCE (LA CAPE) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».

<u>Année 2017</u>	<u>Année 2018</u>
5 657,40 \$	6 914,60 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1171082007

CA17 090219

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1173757007

CA17 090220

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1173060033

CA17 090221

Refuser la demande faite en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) afin d'exempter le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin (lot 1742820 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001323509.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE refuser la demande faite en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) visant à exempter le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin (lot 1742820 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1174039015

CA17 090222

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur les lots 1741861 et 1741863 du cadastre du Québec qui portera le numéro 10901, rue Saint-François-d'Assise, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 16 % au lieu de 30 %, et une hauteur maximale pour la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres - Demande de permis 3001286714.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur les lots 1741861 et 1741863 du cadastre du Québec qui portera le numéro 10901, rue Saint-François-d'Assise, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 16 % au lieu de 30 %, et une hauteur maximale pour la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble projeté sur les lots 1741861 et 1741863 du cadastre du Québec qui portera le numéro 10901, rue Saint-François-d'Assise, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 16 % au lieu de 30 %, et une hauteur maximale pour la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1171066008

CA17 090223

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10277, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995690 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 24,91 % au lieu de 30 %.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10277, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995690 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 24,91 % au lieu de 30 %;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10277, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995690 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 24,91 % au lieu de 30 %, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 1997 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1170449009

CA17 090224

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10285 et 10287, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995691 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 25,47 % au lieu de 30 %.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10285 et 10287, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995691 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 25,47 % au lieu de 30 %;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 10285 et 10287, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995691 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 25,47 % au lieu de 30 %, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, daté du 25 mai 1998 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1170449010

CA17 090225

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 4344907 du cadastre du Québec qui portera le numéro 9950, place de l'Acadie, des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur ainsi qu'une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 4344907 du cadastre du Québec qui portera le numéro 9950, place de l'Acadie, des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur ainsi qu'une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 4344907 du cadastre du Québec qui portera le numéro 9950, place de l'Acadie, une dérogation mineure autorisant :

- deux unités d'alimentation hors-toit d'air frais d'une hauteur maximale de 1,6 mètre;
- une salle de bouilloire hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres;
- une salle de compteur et d'urgence hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres;
- un mur-écran hors-toit fini en bois traité d'une hauteur de 2,13 mètres;
- une terrasse au toit en pavé de béton de 26,8 mètres sur 6,8 mètres, comprenant une pergola et un spa, entourée d'un garde-corps d'une hauteur de 1,06 mètre;
- une cage d'ascenseur hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres et située à 4,8 mètres du mur de façade du bâtiment;
- une cage d'escalier pour accès hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.06 1174039014

CA17 090226

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1154039021

CA17 090227

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière, au 3e étage du bâtiment portant les numéros 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Lot 2495602 du cadastre du Québec - Zone 1406.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étages et en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb et identifié comme étant le lot 2495602 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière au niveau du 3^e étage à la condition suivante :

- l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-00 et A-01 à A-12, préparés par MMA Atelier d'architecture, datés et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1170449006

CA17 090228

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages en bordure de la rue Ranger - Lot 1435485 du cadastre du Québec - Zone 1054.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 (dépassements autorisés d'une construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 49.1 (mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435485 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire, en bordure de la rue Ranger, un bâtiment résidentiel de six étages aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction et l'aménagement paysager du site doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- au moins 3 logements doivent comprendre un minimum de 3 chambres à coucher;
- le ratio stationnement-logement ne doit pas être inférieur à 0,6.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-201 et A-202, préparés par Antoine Chaloub, architecte, datés du 19 avril 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Plan A-302, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 26 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Plan A-102, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 5 mai 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Plan A-110, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 26 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1174039009

CA17 090229

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment portant les numéros 10400 à 10420, rue Lajeunesse à des fins de lieu de culte - Lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 208.1 (localisation d'un lieu de culte dans une zone C.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, érigé sur les lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le local du sous-sol portant le numéro 10418 à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1170449008

40.11 **Dossier retiré.**

CA17 090230

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (hauteur et retraits des constructions hors-toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisé par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors-toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
5. le nombre d'unités de stationnement doit être d'une unité par logement;
6. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;

7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartier (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors-toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors-toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents.
8. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
9. la lettre d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;
10. l'accord de développement entre la Ville de Montréal et TGTA inc. / Les constructions Loracon inc. relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
11. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5839430 du cadastre du Québec dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, telle que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B, ainsi que le lien à l'édicule du métro, si la STM consent à le rouvrir. Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1170449012

CA17 090231

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue du Bocage - Lots 2375670, 2378338 et 2378513 du cadastre du Québec - Zone 1051.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 348 (occupation des cours dans une zone de commerce), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation des unités de stationnement), 592 (dégagement minimal entre une aire de stationnement de 5 unités et plus et la limite de propriété), 593 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 595 (séparation du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 597 (plantations requises dans le dégagement du côté d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement), 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) et 629 (agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'A Huntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 2375670, 2378338 et 2378513 et portant les numéros 12435, boulevard Laurentien et 6150, rue du Bocage, l'autorisation de réaménager et d'agrandir une aire de stationnement, à la condition suivante :

- l'aménagement du site doit être conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101, préparé par Simard architecture, daté du 14 août 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1174039011

CA17 090232

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) (RCA11 09009-2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1170449005

CA17 090233

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge (RCA17 09005).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1170716002

CA17 090234

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

40.16 1171082006

CA17 090235

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1174863006

CA17 090236

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 juillet 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1174863007

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.03

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mardi 5 septembre 2017 est levée à 21 h 24.

70.04

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement